



ARRÊTÉS DU MAIRE

Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement / Chrystèle FEUILLU
N°ARR_2023_0190

OBJET : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTIONS D'EAU POTABLE AU DROIT DU N°22 AU N°34 RUE DU BUISSON DU 06 MARS AU 28 AVRIL 2023**

Les Maires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 alinéas 1 à 6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU les articles du Code de la Route R 417 alinéas 1 à 12 et L 325 alinéas 1 à 3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie de la Ville de Saint Gratien modifié par la délibération N° DEL 2011-0128 du Conseil municipal du 17 novembre 2011,

VU l'article R 610.5 du nouveau Code Pénal,

VU le décret du 8 janvier 1965, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande par laquelle la **société URBAINE DE TRAVAUX** domiciliée avenue du général de Gaulle à VIRY CHATILLON 91170 sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable au droit des n°22 au n°34 rue du Buisson, du 06 mars au 28 avril 2023,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, afin de permettre à la société nommée ci-dessus d'intervenir sur le domaine public pour effectuer ses travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous réserve du respect des dispositions qui suivent, elles seront applicables du 06 mars au 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : Dans cette période :

- La chaussée sera fermée à la circulation rue du Buisson et une déviation sera mise en place par la rue des Lilas sur la commune de SANNOIS,
- La circulation sera limitée aux riverains et à 10 km/h

ARTICLE 3 : Les places de stationnement seront neutralisées, à l'avancement, au droit des n°22 au n°34 rue du Buisson, pour les besoins du chantier.

Tout autre stationnement aux emplacements mentionnés ci-dessus sera considéré comme gênant et le véhicule pourra être mis en fourrière comme prévu dans l'article L 325, alinéas 1 à 3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé, par le passage piéton existant.

ARTICLE 5 : Un dispositif de signalisation temporaire de classe T2, sera mis en place, entretenu et déposé par le pétitionnaire, il comprendra :

- une signalisation avancée
- une signalisation de position
- une signalisation de fin de chantier.
- Une déviation

En cas de nécessité, l'entreprise mettra en place un système d'alternat manuel.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire, pour maintenir la circulation des véhicules de secours, de sécurité, des riverains et des piétons ainsi que pour les interventions d'entretien des espaces publics.

ARTICLE 7 :

- **Sur le trottoir**, la reprise se fera en enrobé rouge sur toute sa largeur. Les découpes seront réalisées mécaniquement, en ligne droite avec un épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée, à l'avancement du chantier. L'entreprise veillera à ne pas endommager les bordures de trottoir.
- **Sur la chaussée**, la reprise se fera à l'identique dans l'alignement de celle du trottoir et de la repose des bordures. Les découpes seront réalisées mécaniquement, en ligne droite avec un épaulement de 10 cm de part et d'autre avec la mise en place de l'émulsion pour les joints, à l'avancement du chantier

L'entreprise veillera à reprendre la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux).

La réfection du trottoir devra se faire dans les règles de l'art et dans la période de validité du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint Gratien,
- Monsieur le Directeur des Espaces Publics et des Transports,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint Gratien,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions,

Et notifiée

- au pétitionnaire,
- au Syndicat Émeraude,
- à Monsieur le Maire de SANNOIS,

Fait à Saint Gratien, le

